FOIRE AUX QUESTIONS NOUVELLES MESURES EUROPEENNES

(questionnaire et tableau)

Quel document doit-on demander à chaque stagiaire lors de son entrée sur un parcours cofinancé par le FSE. ?

* Une attestation ou un avis de situation de Pôle emploi précisant le nom du demandeur d’emploi, son n° d’identifiant et son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi en catégorie 1, 2 ou 3.à compter de … (date).
* Ou bien un historique d’inscription individuel pour le stagiaire ayant déjà débuté la formation

Quels logos dois je utiliser ?:

2 ou 3 drapeaux ?

* Vous les trouverez sur le site de la Région Rubrique Formation Professionnelle – marché 2013-2015 – Prog FSE 2014-2020- télécharger les logos.
* sélectionner l’axe (V ou VI) et le dispositif comme précisé dans le courrier reçu, sur lequel votre marché est cofinancé
* Vous obtiendrez 2 ou 3 drapeaux.

Bilan à 6 mois

* Dans le bulletin d’info, il est précisé qu’un bilan à 6 mois doit être produit.
* Il n’y a pas de document supplémentaire à fournir.
  1. Pour les actions relevant de la consultation 153 Q (public sous main de justice), l’organisme de formation renseignera les données devenir dans l’extranet ARCA 6 mois après la fin de la formation
  2. Pour les actions relevant du marché Service d’information conseil en validation des acquis de l’expérience (VAE) –, le titulaire du marché communiquera à la Région le nombre de participants exerçant un emploi y compris à titre indépendant 6 mois après la fin de la prestation
  3. Pour les actions relevant du PRFP Classique (POI – Parcours diplômants – qualification) et compétences clés, les organismes de formation n’auront pas de renseignement complémentaire à fournir, la Région prendra en charge l’enquête à 6 mois auprès des stagiaires.

Question : « migrant, personne d’origine étrangère, minorité » (source INSEE)

* Correspond à la question 7 du questionnaire, car d’après une étude intitulée « l’insertion des jeunes d’origine étrangère » à la demande du Conseil économique et social le 13/11/2001, une notion « d’origine étrangère » a été définie de la manière suivante :

« La notion de personne d’origine étrangère désigne les personnes nées en France d’un parent (ou d’un grand-parent) ayant immigré en France »

* Selon le règlement (ue) n o 1304/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n o 1081/2006 du Conseil, il est précisé article 2 paragraphe 3 « Le FSE intervient en faveur des personnes, notamment les personnes défavorisées telles que les chômeurs de longue durée, les personnes handicapées, les migrants, les minorités ethniques, les communautés marginalisées et les personnes de toutes les catégories d'âge victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale. » et dans l’annexe 1 « migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms) ».

Que doit-on comprendre par « inactif » (source INSEE)

On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en [emploi (BIT)](http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/emploi-bit.htm) ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans , étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler,...

Que doit-on comprendre par « ménage » dans les 3 questions commençant par : le participant vit dans un ménage .(source INSEE)

* De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même [logement](http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/logement.htm) , qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.;
* Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maison de retraite, résidences universitaires, maisons de détention…) ne sont pas considérées comme vivant en ménage. Pour ces personnes répondre NON aux 3 questions.

Le participant habite en zone rurale / Le participant habite un quartier prioritaire de la politique de la ville  (oui/non/nsp) : Public du PRFP non concerné, répondre NSP

Est-ce que l’action n° …. est concernée par les nouvelles mesures FSE ?

* Un courrier par marché, a été adressé à tous les organismes de formation bénéficiant d’un cofinancement FSE ;
* Seules les actions de formation  de la programmation 2015 bénéficiant d’un co-financement FSE sont concernées par ces nouvelles mesures.